

DECLARATION des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser La validation du permis de chasser n'est pas accordée : - aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ; - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ; - aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ; - aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ; - aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ; - aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ; - aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ; - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ; - aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes : toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ; toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ; toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ; toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques. Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende). Cette demande fait l'objet d'un contrôle auprès du fichier des interdits d'armes Je soussigné(e) : - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable ; - déclare sur l'honneur avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse. - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence, en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous. Fait à Le/...../..... Signature : Obligatoire Dans le cadre →	DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24 CAMPAGNE DE CHASSE DU 1^{er} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027 Identification du demandeur Nom : Prénom(s) : Adresse : Code postal : Ville : Renseignements complémentaires OBLIGATOIRES Téléphone fixe : Portable : Mail : Références du permis de chasser : ☐ Original ☐ Certificat provisoire de capacité ☐ Duplicata ☐ Document étranger équivalent Numéro de votre permis : Délivré le : Par : ☐ OFB ☐ ONCFS ☐ département Date et lieu de naissance : * Dans le cas d'un <u>duplicata</u> précisez les références du permis original :
POUR LES MINEURS ET MAJEURS EN TUTELLE Autorisation de chasser accordée par : Père / Mère / Tuteur *: Juge des tutelles : Date de naissance : Le : / / Signature : Rayez les mentions inutiles et précisez nom prénom du signataire de la présente autorisation.	CARNETS DE PRELEVEMENT Carnets de prélèvement obligatoires : - Tangue - Lièvre - Plume En version papier ou numérique (application ChassAdapt). Si le carnet de prélèvement « papier » est choisi, il faudra vous rapprocher d'un des sites de la Fédération pour le retirer (Étang-Salé ou Saint-Denis). Aucun envoi ne pourra être effectué (ni mail, ni courrier).
VALIDATION REUNION Timbre fédéral 83 € + Redevance cynégétique départementale 50.60 € + Droit au timbre 9,00 € + Frais de dossier 3.40 € EN OPTION, ASSURANCE responsabilité civile chasse 25,00 € 146.00 € 171.00 €	
VALIDATION NATIONALE Timbre fédéral 106.31 € + Redevance cynégétique nationale 50.60 € + Part forfaitaire FNC 57.64€ + Timbre 9,00 € Frais de dossier TOTAL EN OPTION, ASSURANCE responsabilité civile chasse 25,00 € 223.55 € 5.00 € 228.55 € 253.55 €	
INFORMATIONS IMPORTANTES VOIR AU DOS	

Merci de retourner ce bon de commande, complété et signé, avec le règlement (chèque)

Fédération Départementale Des Chasseurs De La Réunion
Résidence Paul & Virginie - 1 rue Sainte Anne 97400 SAINT DENIS
☎ 0262 90 90 26
Mail : fdc974@orange.fr – Site internet : www. fdc974.re

BANQUE XXXXXXXX

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit

REGIE FDC 974

VERIFIEZ LES MONTANTS

La somme de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

à REGIE FDC 974

XXXXXXXXXX

€

Payable en France

Nom : Mr SAINT HUBERT

Adresse : 5, RUE DE LA GARENNE

97419 MAFATE

A SAINT DENIS
LE 15/06/2020

signature

Chèque n°

SIGNEZ

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

« La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le site internet : www.fdc974.re

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA d'après les articles 6.1 c et 23 du RGPD, auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle. »

REFORME DE LA CHASSE FRANCAISE

Vous avez le choix entre 2 validations annuelles :

→ VALIDATION DEPARTEMENTALE REUNION : 146€

→ VALIDATION NATIONALE Petit et Grand Gibiers : 223.55 € + 5 € de frais de dossier obligatoire soit un total de 228.55€

CARNETS DE PRELEVEMENT

- L'arrêté préfectoral N°2026-152/SG/SCOPP/BCPE du 9 février 2026 stipule que le port, le remplissage et le retour du carnet de prélèvement sont obligatoires. Le retour doit se faire au maximum un mois après la fin de la saison chasse pour la version papier (le retour se fait automatiquement pour les utilisateurs de l'application ChassAdapt).
- Tous les gibiers de La Réunion sont soumis au plan de gestion (hormis le Cerf de Java).

ASSURANCE

À partir de 2023 la Fédération change d'assureur : DIOT SIACI CLC INTERNATIONAL ASSURANCES
(Police groupement N°2758528)

- Formule de base Responsabilité Civile : 25 €
- Autre formule : chien, arme, voyage nous consulter.

La notice d'information de la Responsabilité Civile est consultable sur notre site internet : www.fdc974.re
ou au bureau de la Fédération

Pour toute demande de validation du permis de chasser **TEMPORAIRE 9 JOURS ET 3 JOURS**, veuillez contacter la
Fédération aux coordonnées suivantes :

☎ 0262 90 90 26 – Mail : fedechasse-reunion@orange.fr